

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/01/07

Objet : 07 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires à l'Association Prana Yoga

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les baux commerciaux, professionnels, ruraux, civils, habitation, les conventions d'occupation précaire et les prêts à usage.

Vu l'arrêté municipal du 1er août 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lucien BAZIN, en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Vire;

Vu la décision du Maire autorisant la signature de cette présente convention.

Vu la demande formulée par Madame Anne ROBERTI, Présidente de l'Association Prana Yoga, pour de nouveau disposer de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2025-2026

Considérant que l'association occupe la salle de motricité Saint-Exupéry sis 12 rue Saint-Martin, 14500 Vire Normandie depuis le 10 septembre 2025.

Considérant la nécessité de régulariser la situation et le souhait de la commune déléguée de Vire de mettre ces locaux à disposition de l'association Prana Yoga jusqu'au 16 juillet 2025.

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention avec l'Association Prana Yogo, représentée par Madame Anne ROBERTI, sa présidente, pour la mise à disposition gratuite de la salle de motricité de l'école Saint Exupéry. La convention est réputée prendre effet rétroactivement à compter du 10 septembre 2025 jusqu'au 15 juillet 2026. L'utilisation des locaux s'effectuera exclusivement durant les périodes scolaires Jours et heures : mercredis de 18h45 à 19h45
Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : 20 personnes.

Fait à Vire Normandie, le 14 janvier 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260129-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026
Publication : 29/01/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2026/01/07 du 14 janvier 2026

